

Conseil Départemental  
de l'Accès au droit  
en Vaucluse

connaître et exercer  
vos droit et devoirs



# Guide de l'Accès au Droit

CONNAÎTRE ET EXERCER  
VOS DROITS ET DEVOIRS



Point - Justice





# Sommaire

*Afin de vous orienter vers le professionnel ou service compétent lorsqu'un problème juridique survient, le CDAD de Vaucluse vous propose ce guide. Il décrit les professions et services d'accompagnement dans vos démarches juridiques, leurs compétences et les cas concrets pour lesquels ils sont le plus souvent saisis*

## Le mot du président

**Présentation de l'accès au droit**

**4**

**Les point-justice en Vaucluse**

**6**

**Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse**

**7**

**Les actions labellisées par le CDAD de Vaucluse**

**16**

**Les modes de résolution amiable des conflits**

**19**

**L'aide aux victimes**

**22**

**Saisir la justice et suivre son dossier**

**26**



# Le Mot du Président

« Les principes fondamentaux de l'accès au droit figurent dans nos textes à valeur constitutionnelle : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 et dans plusieurs codes.

Ainsi, toute personne, quels que soient sa nationalité, son âge, son sexe, sa culture, son niveau ou son lien de vie, a le droit d'accéder à la justice et de faire entendre sa cause par un tribunal indépendant et impartial.

Notre société moderne est traversée par de nombreuses fractures souvent liées aux conditions économiques, sociales et éducatives.

Le dispositif d'accompagnement mis en place par l'état et les collectivités locales est souvent mal connu, en tout cas complexe à appréhender pour beaucoup de nos concitoyens.

La justice est le lieu d'arbitrage et de résolution ancestral des conflits de toute nature qui opposent les hommes.

Dans une société complexe et gouvernée par l'état administratif, l'accès au droit de nos concitoyens passe nécessairement par une politique volontariste d'information des justiciables.

Elle seule garantit l'accès à la justice pour tous et la connaissance par tous les citoyens des droits et des obligations qui sont les leurs. Elle permet ainsi l'égalité de tous les citoyens devant la loi, en tout cas de rendre plus effectif ce principe d'égalité. Je suis particulièrement honoré de présider ce conseil départemental de l'accès au droit du Vaucluse.

Je suis conscient que cette responsabilité m'oblige. En ma qualité de président du CDAD, il m'appartient de faire vivre le conseil, c'est-à-dire de développer une politique judiciaire de l'accès au droit en étroite synergie avec nos partenaires et de coordonner les différentes actions.

Je souhaite mettre en place un fonctionnement pragmatique et participatif qui s'appuie sur la connaissance fine de nos partenaires afin d'améliorer notre réponse à la demande de justice dans le département.

Je sais que je peux compter sur l'inventivité et le dynamisme des collectivités locales, des auxiliaires de justice et des associations pour conforter l'action du CDAD. »



**Jean-Philippe LEJEUNE**  
Président du Conseil départemental  
de l'accès au droit de Vaucluse



# Présentation de l'accès au droit

## Qu'est-ce que l'accès au Droit ?

Connaître ses droits et obligations, être en mesure de les exercer, est un besoin essentiel pour chaque individu et un élément fondamental du pacte social.

Si l'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » est couramment utilisé, la complexité du droit, son évolution rapide et son caractère spécialisé ne permettent pas toujours de le comprendre en détail.

## Qu'est-ce que le CDAD ?

Dans chaque département, la politique publique de l'accès au droit s'appuie sur le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Il s'agit d'une structure départementale, Groupement d'Intérêt public (GIP), placée sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département, regroupant différents acteurs :

- Institutionnels (préfecture, conseil régional, conseil départemental, communes, EPCI, etc.)
- Juridictionnels (tribunal de grande instance, ministère public)
- Professionnels (avocats, huissiers, notaires)
- Associatifs

Cette structure partenariale a pour **missions** essentielles de **recenser** les besoins, de **définir une politique locale**, d'**impulser** des actions nouvelles, de **dresser** et **diffuser l'inventaire des actions menées**, et d'**évaluer la qualité** et l'**efficacité** des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Si la loi réprime, elle a aussi pour objectif de protéger les citoyens dans une fonction de régulation des rapports sociaux.

**Faciliter l'accès au droit de tous, notamment des personnes les plus fragiles, est un objectif permanent du ministère de la justice.**

L'accès au droit a été consacré, par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, comme **composante du service public de la justice.**





# Présentation de l'accès au droit

## Quelle est le rôle du CDAD ?

FACILE A COMPRENDRE !



Si vous avez un problème de droit, vous pouvez demander l'aide du CDAD

• *exemple : divorce, licenciement, conflits de voisinage, etc.*



Le CDAD travaille avec plusieurs professionnels

• *exemple : avocats, notaires, commissaires de justice, associations, etc.*



Le CDAD vous informe de vos droits et vos devoirs

• *exemple : pension alimentaire, expulsion locative, tutelle, etc.*



Le CDAD vous aide gratuitement.

## Ce qu'il faut savoir



### la consultation juridique

La **consultation juridique** se définit comme l'avis ou le conseil donné au public par un **professionnel du droit** (avocats, huissiers de justice et notaires), ou par les associations (habilitées par l'article 63 de la loi du 31 décembre 1971) à leurs seuls adhérents.

Cet avis ou ce conseil doit permettre à son bénéficiaire d'obtenir des indications personnalisées sur la ou les voies possibles pour résoudre sa problématique et à concourir à sa prise de décision.



### l'information juridique

L'**information juridique** se définit comme étant:

- l'information générale sur les droits et obligations de chacun
- l'orientation vers : les professionnels et associations habilités ou les organismes chargés de la mise en oeuvre de ces droits
- la diffusion en matière juridique de renseignements et d'informations à caractère documentaire.

# Les point-justice en Vaucluse



**point-justice**  
informer, orienter, aider

Depuis décembre 2020, l'ensemble des lieux d'accès au droit coordonnés par les CDAD ; auparavant appelés points et relais d'accès au droit ; ainsi que les MJD pour leur volet accès au droit, sont réunis sous l'appellation unique de Point-justice.

Lieux d'accueil gratuits permettant d'apporter une information de proximité. Ils sont facilement identifiables grâce à un logo unique. Plusieurs intervenants y sont présents : professionnels du droit, associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.

## Trouvez un point justice proche de chez vous

Villes	Adresses	Téléphones	RDV
Apt - sous-préfecture	Place Gabriel Péri	04 90 04 80 80	oui
Apt - Centre social	Maison bonhomme, 455 Avenue de Verdun	04 90 04 80 80	oui
Avignon - MJD	Maison de la Justice et du Droit 1 avenue Richelieu	04 13 60 53 83	oui
Avignon - Palais de Justice	Tribunal Judiciaire 2 boulevard Limbert	04 32 74 74 90	non
Bédoin	301 avenue Barral des baux	04 90 41 72 78	oui
Bollène	CCAS, Avenue Maréchal Leclerc	04 90 40 51 05	oui
Carpentras	Maison du citoyen 35 rue du collège	04 90 67 92 44	oui
Cavaillon	445 avenue Raoul Follereau	04 90 78 02 00	oui
Isle sur la Sorgue	150 Av. Marius Jouveau	04 86 34 82 53	oui
Le Pontet	Espace Ressources, 1 avenue Pasteur	04 90 03 09 50	oui
Malaucène	France Service, 1 place du Centenaire	04 90 65 19 31	oui
Orange - Ville	Hôtel de ville-Rez de chaussée	04 90 11 11 90	oui
Orange - Palais de Justice	Rue de Tourre	04 90 11 11 90	oui
Pertuis	Prévention citoyenneté Place du 4 septembre	04 90 79 50 40	oui
Sarrians	CCAS, 1 place du 1er août 1944	04 90 12 21 13 04 90 12 21 03	oui
Sault	186 rue des Péquêtets	04 90 64 19 91 04 90 64 15 29	oui
Sorgues	86 avenue du Général de Gaulle	04 86 19 90 60	oui
Vaison la Romaine	Mairie, 6 Cours Taulignan	04 90 36 50 00	oui
Valréas	35 rue de l'Hôtel de ville	04 90 65 62 40	oui
Vedène	209 place du Petit Pont	04 90 23 43 75	oui

Nota : le numéro de téléphone sert uniquement à prendre les rendez-vous des permanences et orienter si besoin.  
Les agents d'accueil n'ont pas la compétence de répondre à des problématiques de droits.



## Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse

Pour savoir si une permanence existe près de chez-vous, vous pouvez aussi consulter notre site internet:



### Condition d'accueil

- Les permanences sont tenues par des professionnels du droit.
- Les consultations sont gratuites et anonymes.
- La consultation : c'est un premier entretien d'écoute, d'informations et d'orientation.
- Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité...
- Pour certaines permanences consultations sous conditions de ressources
- Aucun renseignement ne sera donné sur une procédure judiciaire en cours déjà suivie par un professionnel.
- Des permanences n'ont pas lieu pendant les 2 mois d'été et lors des vacances de Noël.



# Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse

## Permanences généralistes des professionnels du droit

Les permanences généralistes sont ouvertes à tous, sans distinction du domaine de droit abordé (problèmes liés au droit pénal, droit de la famille, de la consommation...). Elles permettent d'exposer ses difficultés afin d'avoir un premier niveau d'information et d'orientation.



**Les avocats** des deux Barreaux du département de Vaucluse (Avignon et Carpentras) vous accueillent pour vous renseigner sur vos problématiques juridiques, quel que soit la thématique.

**Les notaires** de la chambre départementale de Vaucluse vous renseignent sur les questions de successions, donations, protection de conjoint, PACS, droit immobilier, achat, vente...

**Les commissaires de Justice** peuvent vous conseiller dans de nombreux domaines entreprise, recouvrement des impayés, rapports propriétaire-locataire, constats, droit de la famille, obligations alimentaires, consommation, permis de construire, conflits de voisinage, etc....

- Gratuit | Sur rendez-vous | Durée : 15 à 20 min.
- Apporter tous les documents utiles pour la consultation
- Aucun renseignement ne sera donné sur une procédure judiciaire en cours déjà suivie par un professionnel





# Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse



## Permanences spécialisées



Les professionnels de l'accès au droit assurent également des permanences spécialisées en vue de répondre à des besoins spécifiques (public, thématique, lieu d'implantation...).

- Gratuit | Sur rendez-vous | Durée : 30 min.
- Apporter tous les documents utiles pour la consultation
- Aucun renseignement ne sera donné sur une procédure judiciaire en cours déjà suivie par un professionnel

# Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse

## ● Permanences Avocats Droit du travail privé

Les consultations ne concernent que les salariés et employeurs de droit privé. (Les personnes ayant un contrat de droit public relèvent de la compétence du tribunal administratif).

Vous venez d'être licencié, vous voulez connaître vos droits ? Un de vos salariés ne se présente plus à son poste, que faire ? Vous êtes victime de harcèlement ou de discrimination ? Vous avez des difficultés avec les contrats emploi-service ? Comment calculer la prime de licenciement économique ? Comment mettre fin au contrat de travail, etc... ?

**Des consultations spécialisées sont assurées gratuitement par un avocat spécialisé dans le domaine du droit du travail.**



Cavaillon	445 avenue Raoul Follereau	04 90 78 02 00
Pertuis	Prévention citoyenneté Place du 4 septembre	04 90 79 50 40
MJD Avignon	Maison de la Justice et du Droit 1 avenue Richelieu	04 13 60 53 83
Sorgues	86 avenue du Général de Gaulle	04 86 19 90 60

**Le numéro unique  
pour joindre votre service  
de renseignement en  
droit du travail**

**0 806 000 126**  
choix 84

service gratuit + prix appel



# Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse



## Permanences Avocats Droit des sociétés

Des permanences pour les entrepreneurs en difficultés, et les demandeurs d'emplois désireux de créer une entreprise.

**Des consultations spécialisées sont assurées gratuitement par un avocat spécialisé dans le domaine du droit du droit des sociétés -droit commercial.**

**Pour savoir si une permanence existe près de chez-vous**



Chefs d'entreprise, si vous présentez des difficultés, n'attendez pas ! Des procédures permettent de passer ce cap difficile. Toutes les études le démontrent, plus les difficultés sont traitées en amont, plus l'entreprise a des chances de se redresser.

**Le pôle de prévention** du tribunal de commerce d'Avignon vous écoute en toute confidentialité et vous présente les solutions légales s'offrant à vous pour répondre et faire face à vos difficultés.

Le greffier, officier public et ministériel tenu au secret professionnel, assure l'accueil du public au sein de la juridiction commerciale.



### Greffe du tribunal de commerce d'Avignon

2 boulevard Limbert 84000 Avignon

Tél : 04.90.14.31.82

Service Prévention : 04.32.74.74.41

E-mail : [prevention@greffe-tc-avignon.fr](mailto:prevention@greffe-tc-avignon.fr)

Deux sites internet : [www.greffe-tc-avignon.fr](http://www.greffe-tc-avignon.fr) et [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)



# Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse

## Avocats spécialisés pour les étrangers

Des professionnels du droit et plusieurs associations proposent des permanences aux personnes étrangères afin de répondre spécifiquement aux problématiques juridiques liées à ce statut.

**Des consultations spécialisées** sont assurées gratuitement par un avocat spécialisé dans le domaine du droit des étrangers.

MJD Avignon Maison de la Justice et du Droit 1 avenue Richelieu 04 13 60 53 83



point-justice  
informer, orienter, aider

Il est à noter qu'un seul **bon de consultation** peut être délivré par personne et par an, concernant un même problème juridique.

Le bon de consultation permet de prendre un rendez-vous auprès de l'avocat de votre choix, choisi sur la liste figurant sur le bon lui-même. Le rendez-vous se déroulera au sein du cabinet de l'Avocat dans des conditions identiques de celles d'un entretien classique.

Le jour de la consultation, le bénéficiaire devra se présenter auprès du professionnel muni du bon de consultation.

Si le bénéfice d'un bon de consultation est refusé, aucun recours n'est possible contre la décision du CDAD.

**LES POINTS D'APPUI AUX ÉTRANGERS sont habilités à :**  
Informar sur le droit des étrangers et sur les droits sociaux liés au statut d'étranger (Droit du séjour et du travail, regroupement familial, droit d'asile...), Aider à la constitution des dossiers, Remplir, si besoin, les formulaires des dossiers liés au statut d'étranger (demande de titre de séjour, document de circulation, naturalisation...).

Pour aller plus loin







# Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse



## Public Jeunes

Les plus jeunes, qu'ils soient majeurs ou mineurs, peuvent se rendre dans toutes les permanences des point-justice proposées sur le Vaucluse.

Mais il existe aussi des permanences plus adaptées à leurs problématiques, avec des professionnels spécifiquement formés.



## Point- justice Jeunes - Avocats spécialisés

Tu as été victime d'une agression, d'un harcèlement scolaire ? Tu es convoqué devant le juge ? Tes parents divorcent ? Tu as un problème avec ton assurance ? Ton contrat de travail n'est pas clair ? Tu as des difficultés avec ton voisin ? Ou tout autre problème de droit... Tu peux te rendre à des consultations spécialisées afin que nous puissions t'aider, te conseiller, t'accompagner dans tes démarches, ou t'orienter.

Tu seras reçu par un avocat gratuitement et tes propos resteront confidentiels.

Des avocats spécialement formés des Barreaux d'Avignon et de Carpentras proposent aux jeunes une écoute et une information sur leurs droits dans différents domaines de la vie quotidienne. Ces professionnels peuvent leur permettre de faire valoir leurs droits et les orienter au besoin.



# Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse

## ● ● Avocats spécialisés pour les enfants

### Un avocat, pourquoi ?

L'avocat expliquera à l'enfant ce qu'il va se passer. Comment et pourquoi; qu'il soit victime, auteur d'une infraction ou impliqué dans un procès.

L'avocat spécialisé accompagnera l'enfant tout au long de la procédure. Il sera son porte-parole auprès du juge et facilitera ses démarches. Il fera le lien entre le tribunal, lui et les autres intervenants.

L'avocat de l'enfant est tenu au secret professionnel, même à l'égard de ses parents, quel que soit son âge.



Avignon - Palais de Justice Tribunal judiciaire 2 Bd LLimbert 04 32 74 74 90  
Cavaillon 445 avenue Raoul Follereau 04 90 78 02 00  
Pertuis Prévention citoyenneté Place du 4 septembre 04 90 79 50 40



# Les différentes consultations organisées par le CDAD de Vaucluse

## Point-Justice en établissement pénitentiaire

Les permanences sont réservées aux détenus et prévenus et sont assurées par des professionnels du droit dans le cadre du « Point Justice pénitentiaire ». Elles permettent d'avoir une information, un conseil juridique ou une orientation. Elles ne concernent pas les procédures pénales individuelles en cours ou pour lesquelles un avocat est déjà saisi.

- Permanences généralistes des avocats du Barreau d'Avignon et de Carpentras
- Gratuit | Sur rendez-vous | 30min
- Ces consultations n'aborderont pas les affaires pénales et disciplinaires, ainsi que les conditions de vie en détention

### Où prendre rendez-vous ?

Les personnes incarcérées doivent se renseigner auprès du personnel de l'administration pénitentiaire ou d'un conseiller d'insertion et de probation.

## Les actions labellisées par le CDAD de Vaucluse

Les actions labellisées sont des initiatives mises en place par le CDAD en partenariat avec des associations ou organismes afin de fournir des informations juridiques gratuites, fiables et adaptées au public.

### Informations collectives auprès des jeunes

Ce projet s'adresse aux équipes éducatives et plus généralement à toutes les personnes travaillant en contact avec un public jeune (12-25 ans) ; il a pour but de donner une culture juridique aux jeunes.

Le CDAD de Vaucluse propose aux établissements une sélection d'interventions permettant d'aborder des problèmes juridiques propres aux jeunes.

Il peut s'agir d'intervenir dans les établissements scolaires (primaire, collège et lycée) ou accueillir les jeunes en juridiction sur différentes thématiques de droit afin d'échanger avec un groupe de jeunes et les sensibiliser sur différents sujets.

Jeux de rôle où les élèves endossent la robe de l'avocat en mettant en œuvre la simulation d'un procès- Echanges débats avec des professionnels du droit.

Contact - CDAD DE VAUCLUSE

pour plus de  
renseignement  
contacter le CDAD par mail







## Les actions labellisées par le CDAD de Vaucluse



### Antenne de prévention des expulsions locatives

Vous êtes locataire, vous avez une dette de loyer ? Vous êtes menacé d'expulsion ? Vous avez reçu un commandement de payer ? Vous êtes convoqué à une audience de référé expulsion et n'avez pas d'avocat ? Une équipe pluridisciplinaire (avocat, travailleur social, juriste...) recherchera des solutions concrètes aux problèmes rencontrés, en lien avec les services sociaux compétents.

- Gratuit | Sans rendez-vous | 30min
- Apporter tous les documents utiles pour la consultation : le bail, le commandement de payer ou l'assignation en expulsion, les documents relatifs à la composition de la famille, aux ressources, aux aides de la CAF, aux dettes, aux charges, crédits en cours, etc

Pour plus de renseignements, contacter le CDAD par mail



Avignon - Palais de Justice Tribunal judiciaire 2 Bd LImbert 04 32 74 74 90  
Pertuis Prévention citoyenneté Place du 4 septembre 04 90 79 50 40  
Orange Hôtel de ville - rez de chaussée 04 90 11 11 90  
Carpentras Maison du citoyen 35 rue du Collège (permanence le 1er Jeudi de chaque mois de 9h à 12h. Pas de prise de RDV préalable).



Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse La vocation de l'Adil 84 consiste à offrir au public un conseil gratuit, complet et neutre dans les domaines juridiques, financiers et fiscaux du logement. Cette information, avant tout préventive, permet à l'usager de mieux connaître les droits et obligations découlant de la réglementation et les solutions adaptées à son cas particulier. Il est ainsi en mesure de faire ses choix en pleine connaissance de cause.

ADIL du Vaucluse  
2 rue Saint-Etienne  
Place Campana  
84000 Avignon  
04 90 16 34 34

# Les actions labellisées par le CDAD de Vaucluse

## Les permanences consultations gratuites des antennes de médiation familiales

Le médiateur est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent une solution à leur litige et éviter de saisir la justice. Le recours à la médiation est possible dans plusieurs domaines du droit : civil, pénal, familial, etc. Afin de répondre de manière adaptée et précise à chaque situation, certains médiateurs sont spécialisés dans ces domaines. Selon les cas la médiation peut être payante.



La médiation familiale est un dispositif qui vise à rétablir la communication et apaiser la relation, entre deux personnes en conflit (parents en situation de rupture, séparation, divorce ; grands-parents souhaitant garder des liens avec leurs petits-enfants ; recomposition familiale ; conflit de succession ; conflit familial à propos de la prise en charge d'une personne dépendante). Il s'agit d'un temps d'écoute et d'échange entièrement confidentiel.

Elle se déroule en 3 étapes :

- Un entretien d'information (gratuit)
- Un ou plusieurs entretiens de médiation (participation financière en fonction des revenus de chacun, définis par un barème national de la caisse nationale des allocations familiales).
- Un accord rédigé entre les parents avec l'aide du médiateur pourra être homologué par le juge aux affaires familiales.

Premier entretien d'information gratuit | Séances de médiation ultérieures payantes (possibilité de bénéficier de l'aide juridictionnelle uniquement pour les médiations judiciaires) | Sur rendez-vous

ADVSEA 04.90.80.64.50.

Résonance médiations 04 90 86 32 75

Médiation 84 04 90 86 22 39



## Les modes de résolutions amiables des conflits

La saisine de la justice n'est pas une fin en soi et nombre de différends peuvent être résolus dans l'intérêt des parties sans y avoir recours. Ces dernières années, de nouveaux dispositifs ont été créés afin de favoriser une recherche amiable de solutions entre les parties. Ces dispositifs sont qualifiés de "mesure amiable de règlement des différends" (MARD).

L'objectif de ces dispositifs est de faire cesser les oppositions d'intérêts entre des parties sans recourir à une solution juridictionnelle. Dans les faits, cela implique que toutes les parties participent activement, avec l'aide d'un tiers (conciliateur, médiateur etc.), à la recherche d'une solution dans l'affaire qui les oppose.

Si le processus débouche sur un accord, les parties peuvent le faire homologuer par le juge afin de lui donner la même valeur. Il s'agit d'une formalité simple, qui ne nécessite ni le recours à un avocat, ni la présence des parties. Si aucun accord n'est trouvé, le recours au juge est toujours possible.



Dans certaines procédures, la tentative de règlement amiable des différends est obligatoire avant de saisir la justice. Dans ce cas, le juge n'interviendra qu'en cas d'échec de cette tentative.



# Les modes de résolution amiable des conflits

## Le conciliateur de justice

Le Conciliateur de justice est une personne bénévole nommée par le Premier Président de la Cour d'appel et chargée de rechercher une solution à l'amiable pour résoudre certains litiges civils (troubles du voisinage, problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, etc.).

Les conciliateurs ne sont pas compétents pour : le droit de la famille, les questions concernant l'état des personnes, le droit pénal, les litiges avec l'administration.

Il peut être désigné par les parties ou par le juge. La loi prévoit, dans certaines matières, le recours obligatoire à une conciliation pour les petits litiges (moins de 5000 euros) portés devant un tribunal ou lorsque la nature du litige l'impose : conflits de voisinage, conflit entre un salarié et un employeur, litiges entre commerçants, relation entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, litiges entre personnes, problèmes de copropriété, difficultés de recouvrement d'une créance.

L'utilisateur peut saisir un conciliateur notamment en prenant rendez-vous dans un point-justice.

Pour trouver une  
permanence proche  
de chez vous







# Les modes de résolution amiable des conflits



## Le défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Elle s'est vu confier deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés, permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle : pense qu'elle est discriminée constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite. A des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...) estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés

Les délégués du Défenseur des Droits dans le vaucluse peuvent gratuitement examiner votre dossier et vous aider à trouver une solution amiable

L'usager peut saisir un délégué du Défenseur des droits notamment en prenant rendez-vous dans un point-justice.

Pour trouver une  
permanence proche  
de chez vous



# L'aide aux victimes

## Les avocats d'aide aux victimes

Les avocats, que ce soit à l'aide juridictionnelle ou sous couvert d'une protection juridique, voire en honoraire libre, peuvent accompagner et assister les victimes.



annuaire des avocats d'Avignon



annuaire des avocats de Carpentras





# L'aide aux victimes

Être victime c'est subir ou avoir subi des faits prévus et punis par la loi (une contravention, un délit ou un crime).

Toute personne peut être victime d'une atteinte à ses biens (vol, cambriolage, escroquerie, abus de confiance...) ou à sa personne (violence physique et/ou verbale, viol, agression sexuelle, harcèlement moral, discrimination...) Lorsque cela arrive, il est important de s'adresser à des professionnels spécialisés pour trouver une écoute, un soutien, les informations et l'accompagnement nécessaire aux démarches à effectuer.

## Le numéro national

Une plate-forme téléphonique a été mise en place par la Fédération France Victimes et le ministère de la Justice afin d'aider, et défendre les droits de toutes les victimes ayant subi un préjudice. Vous devez appeler le 116 006, dans le cas où vous avez été victime d'une agression, d'un cambriolage, d'un vol, de violences sexuelles ou tout autre infraction pénale, mais aussi d'un accident de la circulation, d'événements collectifs, d'attentats ou encore d'une catastrophe naturelle.

Le numéro d'aide aux  
victimes 116 006 reste  
disponible pour toute  
personne victime  
7j /7, de 9h à 19h

  
**116 006**

**victimes@france-victimes.fr**

# L'aide aux victimes



## Les Bureaux d'Aide aux Victimes

Il a pour mission d'informer les victimes et de répondre aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer tout au long de la procédure pénale. Il propose un accompagnement gratuit et personnalisé mis en œuvre par l'une des associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la Justice. Le bureau d'aide aux victimes peut par ailleurs informer la victime de l'état d'avancement de la procédure la concernant, et même l'accompagner à l'audience si elle en exprime le besoin. Le cas échéant, il peut l'orienter vers le dispositif d'indemnisation auquel elle peut prétendre, comme le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions ou la commission d'indemnisation des victimes d'infractions. L'association d'aide aux victimes qui a la charge de la tenue du bureau d'aide aux victimes peut assurer, si la victime le souhaite, un accompagnement au long cours dans les domaines juridiques, sociaux et psychologiques. Cet accompagnement demeure gratuit et personnalisé.

### **Bureau d'aide aux victimes du tribunal judiciaire d'Avignon**

2 BOULEVARD LIMBERT 84078 AVIGNON CEDEX 9

**04 32 74 74 00**

### **Bureau d'aide aux victimes du tribunal judiciaire de Carpentras**

PLACE DU GENERAL DE GAULLE 84208 CARPENTRAS  
CEDEX

**04 90 63 66 00**







# L'aide aux victimes



## Les associations d'aide aux victimes d'infraction pénale et de violences intrafamiliales

Les associations d'aide aux victimes accueillent, informent et orientent les victimes d'infractions pénales. Elles assurent une écoute privilégiée, une information sur les droits, un accompagnement dans les démarches et si nécessaire un soutien psychologique.

### AMAV France victimes 84

Les juristes informent les victimes sur leurs droits durant toute la procédure judiciaire de la commission de l'infraction au versement des dommages-intérêt.

La psychologue propose quelques entretiens afin de soutenir la personne dans ses démarches et de verbaliser les émotions ressenties au moment puis après la commission de l'infraction.

### CIDFF Accès aux droits et aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles

Agréé par le Ministère de la Justice comme association spécialisée d'aide aux victimes de violences, le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles garantit un accueil anonyme, confidentiel et gratuit.

L'équipe, composée de juristes, psychologues, travailleurs sociaux et conseillères à l'emploi, informe, oriente et accompagne le public, en priorité des femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, de la sortie du système prostitutionnel, du soutien à la parentalité, de l'insertion socioprofessionnelle, de la sexualité et de la santé.



#### coordonnées du CIDFF et de France Victimes

Association de Médiation et  
d'Aide Aux Victimes  
2 avenue de Fontcouverte,  
84000 Avignon  
04 90 86 15 30

CIDFF de Vaucluse  
immeuble Le Vinci  
2 pl Alexandre Farnèse, 84000 Avignon  
04 90 86 41 00

# Saisir la justice et suivre son dossier

 **justice.fr**  
Le portail du justiciable

Pour tout savoir sur vos droits et vos démarches, le portail du justiciable :



Est accessible sur internet : [www.justice.fr](http://www.justice.fr)



Garantit une information officielle et entièrement gratuite



Accompagne et guide dans les démarches avec la justice



Permet d'engager plus rapidement une procédure en étant mieux informé



## Saisir la justice et suivre son dossier



### 3039 - Le Numéro Unique de l'Accès Au Droit (NUAD)

Le 30 39 permet d'être informé, orienté, aidé, de suivre son affaire, trouver un point justice près de chez soi.

Le 30 39 est un numéro :

- **Gratuit et joignable depuis l'ensemble du territoire métropolitain**
- Accessible depuis les collectivités d'Outre-mer : 09 70 82 31 90
- Accessible depuis l'étranger : 09 70 82 31 90
- Accessible aux personnes sourdes et malentendantes via le lien suivant : [www.acce-o.fr/client/ministere-de-la-justice](http://www.acce-o.fr/client/ministere-de-la-justice)

En pratique, l'utilisateur compose le 30 39 et est accueilli par un serveur vocal interactif disposant de 3 choix d'orientation :

- **Choix 1 : l'utilisateur souhaite être mis en relation avec un point-justice : il tape son code postal 5 chiffres**
- **Choix 2 : La demande de l'utilisateur concerne une affaire déjà enregistrée dans un tribunal (ou un dossier saisi en ligne); il tape le code du département à 2 chiffres et obtient les coordonnées d'un SAJJ**
- **Choix 3 : Si l'utilisateur indique que sa demande concerne toute autre question juridique, il tape son code postal et est orienté vers le point-justice le plus proche de chez lui**



# Saisir la justice et suivre son dossier

## L'Aide Juridictionnelle

### L'Aide juridictionnelle, qu'est-ce que c'est ?

Si vos ressources financières sont insuffisantes pour votre procès, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de l'Etat, appelée aide juridictionnelle. Vos frais de procédure seront alors pris en charge totalement ou partiellement. Attention, elle se distingue de la commission d'office qui est la désignation d'office d'un avocat par le bâtonnier de l'ordre compétent lorsque vous n'en avez pas choisi un précédemment, ou que l'urgence ne le permet pas.

Rendez-vous sur le site [www.justice.fr](http://www.justice.fr) pour savoir si vous êtes éligible à l'aide juridictionnelle à l'aide du simulateur en ligne.

L'aide juridictionnelle est une aide financière accordée par l'Etat pour prendre en charge les frais de justice des justiciables.

Elle ne concerne pas uniquement le financement des honoraires d'avocats mais également ceux des autres professionnels du droit tels que les huissiers et les notaires, ainsi que les frais d'expertise et de certains médiateurs.

Certains litiges peuvent être couverts par les contrats d'assurance habitation ou automobile. Certains litiges peuvent également être pris en charge si l'usager a souscrit une garantie protection juridique particulière auprès de ses assureurs. Afin d'obtenir des informations précises sur la possibilité de recevoir une aide de l'assurance, la personne devra la contacter

Si l'assureur ne prend pas en charge le litige, la personne concernée doit compléter le formulaire « demande d'intervention auprès de l'assureur » qu'il faudra obligatoirement joindre à la demande d'aide juridictionnelle. L'aide juridictionnelle peut être partielle ou totale en fonction de la situation du demandeur. L'usager peut effectuer une simulation pour savoir s'il est éligible

Estimer son éligibilité à l'aide juridictionnelle et faire une demande en ligne







# Saisir la justice et suivre son dossier

## Le SAUJ

Le Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) est le point d'entrée unique dans les juridictions (tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes).

Toute personne peut s'adresser à ce service pour obtenir des informations sur les procédures, accéder à certains renseignements dans une affaire qui la concerne directement, effectuer des actes de procédures, y compris ceux relevant d'une autre juridiction

Les greffiers du Tribunal reçoivent en confidentialité pour renseigner et orienter les usagers sur tous les domaines du droit.

Si vous avez besoin d'informations, de comprendre une convocation, d'être orienté vers l'aide juridictionnelle, vous pouvez vous rendre dans ce service.

Il est ouvert aux particuliers et aux professionnels (administrations, entreprises, associations). Gratuit | Sans rendez-vous

### Le SAUJ dans l'arrondissement judiciaire du Vaucluse

Communes	AVIGNON 84000	CARPENTRAS 84200
Adresse	Tribunal Judiciaire 2 Boulevard Limbert	Tribunal Judiciaire 52 Place Général De Gaulle
Jours	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
Horaires	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	du lundi au vendredi : 8h30 – 12h 13h30- 16h30
Téléphones	04.32.74.74.00	04.90.63.66.00
Mail	accueil-avignon@justice.fr	tj-carpentras@justice.fr

# Saisir la justice et suivre son dossier

## Les Tribunaux

### Tribunal judiciaire d'Avignon

**Horaires**

- Du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

**Lieu**

2 BOULEVARD LIMBERT 84000 AVIGNON

**Contacts**

- Saisine par voie électronique
- Adresse email : [tj-avignon@justice.fr](mailto:tj-avignon@justice.fr)
- Téléphone : 04 32 74 74 00

### Tribunal judiciaire de Carpentras

**Horaires**

- Du Lundi au Vendredi : • Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

**Lieu**

52 PLACE CHARLES DE GAULLE 84200 CARPENTRAS

**Contacts**

- Saisine par voie électronique
- Adresse email : [tji-carpentras@justice.fr](mailto:tji-carpentras@justice.fr)
- Téléphone : 04 90 63 66 00

### Tribunal de proximité d'Orange

**Lieu**

RUE DE TOURRE 84100 ORANGE

**Contacts**

- Adresse email : [tprx-orange@justice.fr](mailto:tprx-orange@justice.fr)
- Téléphone : 04 90 11 11 90

### Tribunal de proximité de Pertuis

**Lieu**

PLACE DU 4 SEPTEMBRE 84120 PERTUIS

**Contacts**

- Adresse email : [tprx-pertuis@justice.fr](mailto:tprx-pertuis@justice.fr)
- Téléphone : 04 90 79 21 16



## Information - Orientation

CDAD de Vaucluse  
Palais de justice  
2, boulevard Limbert  
84000 AVIGNON

Tél : 04 32 74 76 77  
[www.cdad84.fr/](http://www.cdad84.fr/)



### Membres de droit et associé du CDAD de Vaucluse



AVIGNON  
Ville d'exception

